

# REPÈRES POUR UNE DÉMARCHE LYCÉE SANS TABAC

fiches techniques

mars 2007



CONTEXTE	
AVANT PROPOS .....	01
CARACTÉRISER L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE .....	02
VISUALISER LES INDICATEURS DE RÉUSSITE DE LA DÉMARCHE ENGAGÉE .....	07
COMMUNIQUER AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT .....	08
CONSTITUER UN GROUPE DE PILOTAGE .....	10
IDENTIFIER LES PROBLÉMATIQUES EN COMITÉ DE PILOTAGE.....	12
FORMER A LA DÉMARCHE «LYCÉE SANS TABAC » .....	13
CONNAÎTRE LES LOIS EN VIGUEUR .....	15
MENER UN GROUPE DE MOTIVATION ET D'AIDE AU SEVRAGE TABAGIQUE ...	21
DÉCLINER DES ACTIONS ÉDUCATIVES POSSIBLES .....	24
CONCEVOIR UN PROGRAMME POUR LA JOURNEE MONDIALE SANS TABAC DU 31 MAI .....	25
ÉVALUER LA DÉMARCHE « LYCÉE SANS TABAC » .....	26
TRAVAILLER EN PARTENARIAT .....	31
ORGANISER DES TEMPS D'ÉCHANGES ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS .....	33
CONCLUSION.....	36
ANNEXES .....	37



Ce livret « Repères pour une démarche lycée sans tabac » a été conçu par les réseaux CRES/ CODES (Comités Régional et Départementaux d'Éducation pour la Santé) et ANPAA (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie) dans le cadre de « Complicité d'Évasion », programme régional de prévention du tabagisme en Franche-Comté (2003-2007).

Soutenu financièrement par l'INPES (Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé) et évalué par l'ORS (Observatoire Régional de la Santé), le programme se décline en cinq axes :

- Sensibiliser à la démarche « Ecole sans tabac » et « Hôpital sans tabac »
- Dénormaiser le tabagisme
- Lutter contre le tabagisme de la femme enceinte
- Promouvoir l'aide à l'arrêt du tabac
- Contractualiser des partenariats régionaux

La démarche « Lycée sans tabac » (premier axe du programme), présentée ci-après, s'appuie en l'explicitant sur la charte « École sans tabac » en dix points du Comité National contre les Maladies Respiratoires :

MOBILISER LA DIRECTION de l'établissement. Sensibiliser les enseignants et les élèves  
CREER UN COMITE de prévention du tabagisme pour coordonner les actions  
FORMER LE PERSONNEL à l'approche du tabagisme chez les jeunes  
METTRE EN PLACE une signalétique qui établit clairement l'interdiction de fumer  
MENER REGULIEREMENT des campagnes d'information sur le tabac  
INSTALLER UNE COLLABORATION étroite avec les parents  
AIDER LES ELEVES et les personnels souhaitant s'arrêter de fumer  
ECOUTER ET CONVAINCRE chacun au sein de l'établissement  
ECHANGER avec les autres « Ecoles sans Tabac »  
ASSURER UN SUIVI, évaluer les effets réalisés, rendre les résultats publics.



Ce manuel d'aide à la démarche s'inscrit en complément de mesures législatives (décret 2006-1386 du 16 novembre 2006 fixant les modalités d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif).

Le terme « démarche » souligne la dynamique collective de résolution du problème tabagique qui doit témoigner de l'implication de tous.

A ce titre, elle articule plusieurs stratégies concomitantes : l'application du décret, la prévention du tabagisme et le soin (aide à l'arrêt).

La présentation sous forme de fiches techniques devrait faciliter l'appropriation de différents points fondamentaux de la démarche à engager au sein d'un établissement.

Ces différents éléments seront détaillés dans la suite du document afin d'aboutir à un réel « espace sans tabac » mutuellement consenti par toutes les composantes de l'établissement.



Votre établissement va être au cœur d'une démarche « Lycée sans tabac ».

Votre engagement suppose d'être formalisé par une convention de partenariat signée par le chef d'établissement.

Il est important pour cela de préciser :

- La place du chef d'établissement dans la démarche

- La raison de votre inscription dans un dispositif de prévention du tabagisme

- Les personnes référentes de l'action au sein de l'établissement

- La place des élèves dans la démarche

- La place des adultes (professeurs et personnel)

Votre investissement dans le cadre du dispositif « Lycée sans tabac » suppose :

- L'appel à des fonds publics pour la réalisation de la démarche

- Le recours à des professionnels de la prévention (ex : CODES, ANPAA)

- Un engagement dans la durée

- Le respect de la charte « École sans tabac »

La dynamique de la démarche passe par une méthodologie explicitée dans les fiches du présent guide.



## CARACTÉRISER L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Engager une démarche suppose l'établissement d'un état des lieux minimal. Il inclut les caractéristiques de votre établissement, votre demande ainsi que les besoins exprimés par les adultes et les élèves. Voici donc une grille d'analyse de besoins de votre lycée à remplir par vos soins en lien avec les partenaires techniques du projet.

### I - PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

Établissement : .....

Adresse : .....

.....

Nom du responsable de l'établissement : .....

Nombre d'élèves : .....

Nombre de personnels : .....

Nombre de représentants de parents : .....

Professionnels de santé intervenant (médecin, infirmière, etc.) : .....

Personne référente à contacter : .....

Nom, Prénom : .....

Fonction : .....

Tél : ..... Fax : .....

E-mail : .....

Un CESC existe-t-il dans cet établissement ?     oui     non

Si oui, quelle en est sa composition ?

.....

.....

.....



## II - IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

1. Sur quelle problématique de santé souhaitez-vous mettre en œuvre un projet de prévention ?

.....  
.....  
.....

2. Qui en exprime le besoin ?

Les élèves accueillis

Précisez : .....

Le(s) professionnel(s)

Précisez : .....

Autre (ex : parents d'élèves)

Détaillez : .....

.....  
.....  
.....

3. Comment ce besoin a-t-il été exprimé et à quelle occasion ?

.....  
.....  
.....  
.....



## CARACTÉRISER L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

4. La problématique a-t-elle été discutée avec les bénéficiaires du projet ?  oui  non  
Si oui, qu'en est-il globalement ressorti ?

.....  
.....  
.....  
.....

5. Quels sont les objectifs généraux envisagés pour ce projet ?

.....  
.....  
.....

6. Concernant votre demande, s'agit-il :

d'une priorité (ex : demande de l'Éducation Nationale), détaillez :

.....  
.....

d'une approche globale de la santé, détaillez :

.....  
.....

d'une réponse à un événement, précisez lequel :

.....  
.....





## CARACTÉRISER L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

7. Avez-vous des difficultés dans l'application du décret ?

Oui     Non

Si oui, précisez lesquelles :

.....  
.....

10. Quels seront les acteurs de la démarche ?

élèves             enseignants             personnel administratif

équipe médico-sociale             représentants de parents

autres, précisez : .....

11. Quel(s) moyen(s) financier(s) avez-vous envisagé(s) pour ce projet ?

.....  
.....  
.....

### III - MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DU PROJET

1. Description succincte du public bénéficiaire et son effectif

Effectif : .....

Tranche d'âge (ou niveau de classe) : .....

2. Combien de temps souhaitez-vous réserver à ce projet (journée, année scolaire...) ?

.....  
.....  
.....





## CARACTÉRISER L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

3. A quelle période ?

.....  
.....  
.....

4. Quelles sont les contraintes éventuelles liées à ce projet ?

.....  
.....  
.....

5. Pour cette demande, quels intervenants sollicitez-vous ?

ANPAA / ANPAA FC / CODES / CRES

Autre(s), précisez :

.....  
.....  
.....  
.....

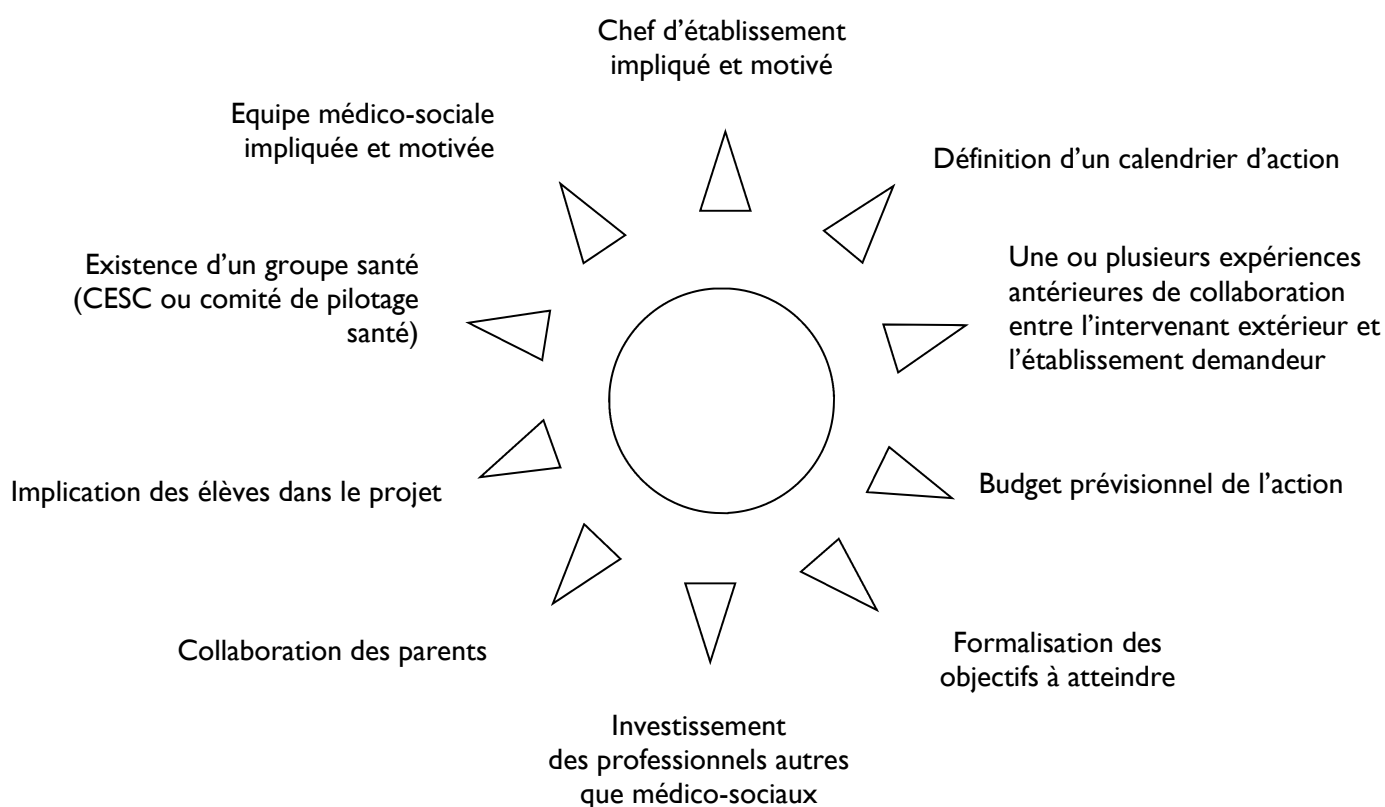
Cette première lecture de la situation de votre établissement et de son projet permet de repérer les différents maillons à associer pour une dynamique multipartenariale.





## VISUALISER LES INDICATEURS DE RÉUSSITE DE LA DÉMARCHE ENGAGÉE

Le schéma ci-dessous détaille les points clés d'une méthodologie pratique formalisant l'établissement sans tabac.





Communiquer, c'est préparer le terrain et s'assurer de la réactivité de la communauté scolaire.

### POURQUOI ?

- Affirmer les orientations politiques de l'établissement en matière de prévention du tabagisme
- Développer des actions
- Valoriser le travail réalisé

### QUI ?

Le chef d'établissement est responsable de la communication dans l'établissement.

A ce titre, il est partie prenante du projet et délègue aux membres du comité de pilotage cette fonction.

### SUR QUOI ?

- La démarche de l'établissement sans tabac
- La loi complétée par le décret d'application n°2006-1386  
(cf. fiche « Connaître les lois en vigueur »)

### AUPRÈS DE QUI ?

- L'ensemble du personnel de l'établissement, les élèves et les parents d'élèves
- Les intervenants extérieurs

### COMMENT ?

- Dans les « semaines santé »
- Dans le cadre de journées portes ouvertes
- Dans les réunions de conseil d'administration et celles du CESC



### AVEC QUELS SUPPORTS ?

- Le bulletin interne
- Le journal des lycéens
- L'intranet
- Le canal vidéo
- Des affiches ou des brochures disponibles dans les CODES ou les ANPAA
- Des affiches créées par les établissements eux-mêmes
- La signalétique propre au décret n°2006-1386
- Le carnet de liaison
- Des courriers destinés aux parents...



## CONSTITUER UN GROUPE DE PILOTAGE

Dans cette démarche, la constitution d'un groupe de pilotage demeure incontournable.

Le groupe de pilotage permet de donner un cadre à l'action.

Il doit être en lien avec la politique définie par le CESC de l'établissement.

Il réalise un état des lieux du tabagisme dans le lycée (consommation du personnel, des élèves, lieux de consommation, degré d'application de la loi...).

Il élabore des stratégies d'action permettant d'arriver à un « lycée sans tabac ».

Il évalue régulièrement l'avancée du projet.

### 1. FORMER À LA DÉMARCHE ÉTABLISSEMENT SANS TABAC

La formation du groupe de pilotage à la démarche « Lycée sans tabac » est nécessaire : elle vise à ce que tous ses membres aient un langage commun sur :

- La loi Evin et le décret d'application n°2006-1286
- Le tabagisme et les adolescents
- La prévention
- L'aide à l'arrêt
- Les structures et personnes ressources

### 2. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

#### Un groupe représentatif

Il est important que toutes les composantes de l'établissement soient représentées dans le groupe de pilotage :

- La direction
- Le personnel psycho médico-social et infirmier
- Les professeurs
- Le personnel de la vie scolaire
- Le personnel administratif
- Le personnel de cuisine
- Le personnel d'entretien
- Les élèves
- Les parents



## CONSTITUER UN GROUPE DE PILOTAGE

Il ne s'agit pas d'un groupe fermé. Toute personne motivée peut s'y associer à tout moment de la démarche. Le groupe de pilotage doit être composé de fumeurs et de non fumeurs. Cela évite l'étiquette de groupe « anti tabac » et permet d'avoir l'avis de tous sur cette question parfois épineuse.

### **Des associations spécialisées qui accompagnent**

Les associations intervenantes/spécialisées accompagnent le groupe de pilotage dans la définition de ses actions, dans la prise de décision et dans l'évaluation de la démarche. En aucun cas elles ne sont coordinatrices de l'action. C'est avant tout le projet de l'établissement.

### **Des réunions régulières**

Une personne de l'établissement est chargée de la coordination : centraliser les informations, faire les convocations aux réunions, animer les réunions, rédiger les comptes-rendus. Elle doit être identifiée au sein du lycée afin que chacun puisse l'interpeller.

### **Une communication large**

La communication est un point très important dans cette démarche : le groupe de pilotage doit communiquer sur la politique de lutte contre le tabagisme de l'établissement, ses projets, les actions en cours, les décisions prises... auprès des élèves, du personnel de l'établissement ainsi que des parents.



## IDENTIFIER LES PROBLÉMATIQUES EN COMITÉ DE PILOTAGE

Un certain nombre de questions doivent faire l'objet d'un examen approfondi en comité de pilotage (COFIL).

Y répondre, c'est fixer les problématiques, la répartition des tâches mais aussi le degré d'ambition que se donne l'établissement.

- La démarche peut-elle reposer sur une seule personne ?
- L'infirmière est-elle formée en tabacologie ?
- Quelles sont les ressources locales ?
- Comment aider les internes qui fument ?
- Qui rappelle la loi ?
- Quelles sont les sanctions au sein de l'établissement pour les fumeurs (adultes et élèves) ?
- Quel(s) sont le(s) lien(s) entre le COFIL « Lycée sans tabac » et le CESC ?
- Comment gérer les risques auxquels sont confrontés les élèves qui fument aux abords de l'établissement ? (risques routiers, proximité des dealers,...)



## FORMER À LA DÉMARCHE « LYCÉE SANS TABAC »

Se former, c'est développer une connaissance partagée commune à tous les membres d'un comité de pilotage en matière de prévention du tabagisme.

### INTÉRÊTS D'UNE FORMATION

Le contenu développé pendant la formation constitue une base de connaissances minimale concernant l'approche du tabagisme chez les adolescents. Elle évite certains écueils comme « Il fallait pas commencer » ou encore « Pour s'arrêter, c'est la volonté qui compte »... Elle permet de donner un sens au programme à construire et d'amorcer les actions. La formation peut être réalisée avant ou après avoir constitué le comité de pilotage. Le fait de faire la formation en amont peut permettre la construction d'un groupe, d'une dynamique et favoriser la création du COPIL. La formation en préalable à la constitution du COPIL peut permettre l'acquisition d'une culture commune favorisant la démarche école sans tabac qui s'instaure dans l'établissement.

### BUT

Former la communauté scolaire à l'approche du tabagisme chez les jeunes

### OBJECTIF GÉNÉRAL

Accompagner la communauté scolaire dans la démarche « lycée sans tabac »

### OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Être capable de :

1. informer sur les risques du tabagisme, les bénéfices de l'arrêt et les moyens pour arrêter
2. identifier les ressources internes et externes
3. respecter les fumeurs et les non-fumeurs
4. accompagner les fumeurs qui souhaitent arrêter
5. connaître le sens de la conduite tabagique à l'adolescence
6. connaître la méthodologie de projet :
  - aider à la réalisation d'actions
  - se donner des objectifs réalisables et des moyens



## FORMER À LA DÉMARCHÉ « LYCÉE SANS TABAC »

### **DURÉE**

La formation se déroule sur deux jours soit 14 heures. Une semaine (au minimum) sépare les deux jours. S'adapter en fonction du calendrier des personnes participantes et de celles qui assurent la formation (formateurs CODES et ANPAA).

### **PUBLIC CIBLÉ (8 à 15 personnes)**

La communauté scolaire du lycée comprenant le personnel, les parents et les lycéens

### **FORMATEURS**

ANPAA, CODES et autres professionnels

### **LIEU**

Si possible à l'extérieur du lycée afin de bénéficier d'un lieu calme éloigné des contraintes liées à l'établissement scolaire.

### **OUTILS ET MÉTHODES**

- Testeur de CO qui permet une mesure instantanée de la quantité de monoxyde de carbone contenue dans l'air expiré
- Documentation diverse (tabac, activité physique, alimentation...)
- Outils d'animation spécifiques  
(par exemple : les outils du guide « Tabac, mensonges et manipulations : les outils », ...)



Plusieurs lois concernant le tabagisme s'appliquent en milieu scolaire. Voici un bref rappel du cadre législatif.

## RECUEIL DE DONNÉES CONCERNANT LES LOIS EN LIEN AVEC LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

### I. Loi Veil du 9 juillet 1976 : première loi prévenant les risques du tabagisme

L'interdiction de fumer dans les lieux collectifs est abordée mais demeure imprécise. Cf. Titre II. Dispositions diverses. Article 16 :

*« Sans préjudice des mesures relevant des pouvoirs de police au titre de la sécurité, de la tranquillité ou de la salubrité publiques, **des décrets en Conseil d'Etat détermineront les conditions dans lesquelles des interdictions de fumer seront établies dans les lieux affectés à un usage collectif où cette pratique peut avoir des conséquences dangereuses pour la santé.** Dans les locaux ou véhicules pouvant être affectés d'une manière distincte aux fumeurs et aux non-fumeurs, l'espace dévolu à ces derniers ne peut être inférieur à la moitié de l'ensemble. »*

### II. Loi Évin du 10 janvier 1991 : précise le contexte de l'interdiction et les mesures de sanction en cas de non respect de la loi

N° 91-32 et décret d'application n° 92-478 du 29 mai 1992 (Loi Kouchner)

- L'interdiction de fumer s'applique à tous les élèves que ce soit dans les lieux couverts et non couverts.
- Des salles fumeurs, distinctes des locaux d'enseignements et des salles réservées aux professeurs, peuvent être mises à la disposition du personnel.
- Dans les lycées, des salles spécifiques peuvent être mises en place et mises à la disposition des élèves fumeurs qui ont 16 ans ou plus.
- Mise en place d'une signalétique claire permettant la diffusion d'un avertissement sanitaire.



Ces règles doivent apparaître dans le règlement intérieur de chaque établissement conformément à la circulaire ministérielle du 11 juillet 2000 [n°2000-106].

Elles doivent préciser le cadre des mesures de prévention, de surveillance et les sanctions encourues en cas d'infraction. Il appartient au chef d'établissement d'exercer son pouvoir disciplinaire face à toute transgression.

### III. En cas de non respect de la loi...

Le Code de santé publique prévoit une amende de 450 € (contravention de 3<sup>ème</sup> classe) maximum pour les fumeurs qui fument en dehors des zones réservées à cet effet (cela concerne les élèves de 16 ans et plus) et une amende de 1500 € maximum (contravention de 5<sup>ème</sup> classe) pour les responsables des locaux quand il y a infraction relative au respect des normes pour les zones fumeurs, pour la ventilation et la signalisation. Une amende de 25 000 à 250 000 € peut être envisagée en cas de publicité ou de parrainage d'un produit concernant le tabac.

### IV. Loi n°2003-715 du 31 juillet 2003 : une sensibilisation systématique au risque tabagique

#### ARTICLE 2

*« Une information de nature sanitaire, prophylactique et psychologique est dispensée dans les établissements scolaires (...). Dans le cadre de l'éducation à la santé, une sensibilisation au risque tabagique est organisée, sous forme obligatoire, dans les classes de l'enseignement primaire et secondaire. »*

Selon l'OMS, un des objectifs de la « Journée sans tabac » du 31/05/06 était la nécessité d'une réglementation stricte et son application.



## **V. Le décret 2006-1386 du 13 novembre 2006 : interdiction de fumer dans les lieux publics**

Journal Officiel n° 265 du 16 novembre 2006 – Décret 2006-1386 du 15 novembre fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

### **ARTICLE I**

#### **Article R.3511-1.**

*« L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif mentionnée à l'article L.3511-7 s'applique :*

*1° Dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail ;*

*2° Dans les moyens de transport collectif ;*

*3° Dans les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs. »*

#### **Article R.3511-2.**

*« L'interdiction de fumer ne s'applique pas dans les emplacements mis à la disposition des fumeurs au sein des lieux mentionnés à l'article R.3511-1 et créés, le cas échéant, par la personne ou l'organisme responsable des lieux. »*

*« Ces emplacements ne peuvent être aménagés au sein des établissements d'enseignements publics et privés, des centres de formation des apprentis, des établissements destinés à ou régulièrement utilisés pour l'accueil, la formation, l'hébergement ou la pratique sportive des mineurs et des établissements de santé. »*



**Article R.3511-8.**

« Les mineurs de moins de seize ans ne peuvent accéder aux emplacements mentionnés au premier alinéa de l'article R.3511-2. »

**ARTICLE 2**

**Article R.3512-1.**

« Le fait de fumer dans un lieu à usage collectif mentionné à l'article R.3511-1 hors de l'emplacement mentionné à l'article R.3511-2 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3<sup>ème</sup> classe (450 €). »

**Article R.3512-2.**

« Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe le fait, pour le responsable des lieux où s'applique l'interdiction prévue à l'article R.3511-1.

1° Ne pas mettre en place la signalisation prévue à l'article R. 3511-6 ;

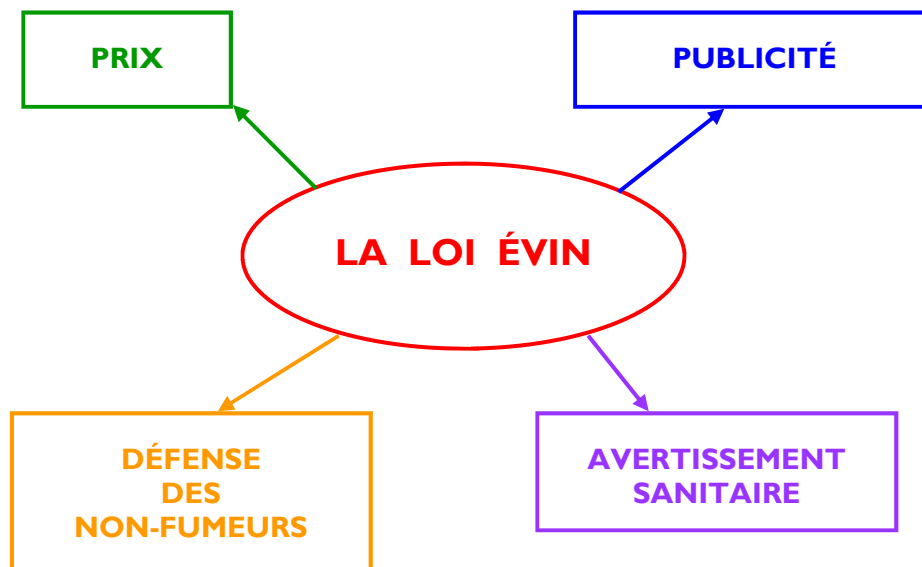
2° Mettre à la disposition de fumeurs un emplacement non conforme aux dispositions des articles R. 3511-2 et R. 3511-3 ;

3° Favoriser, sciemment, par quelque moyen que ce soit, la violation de cette interdiction. »



Les schémas suivants tracent les principaux aspects des lois en vigueur.

**La loi Évin :**



**Légende :**

**Prix :** Favorise l'augmentation du prix des cigarettes

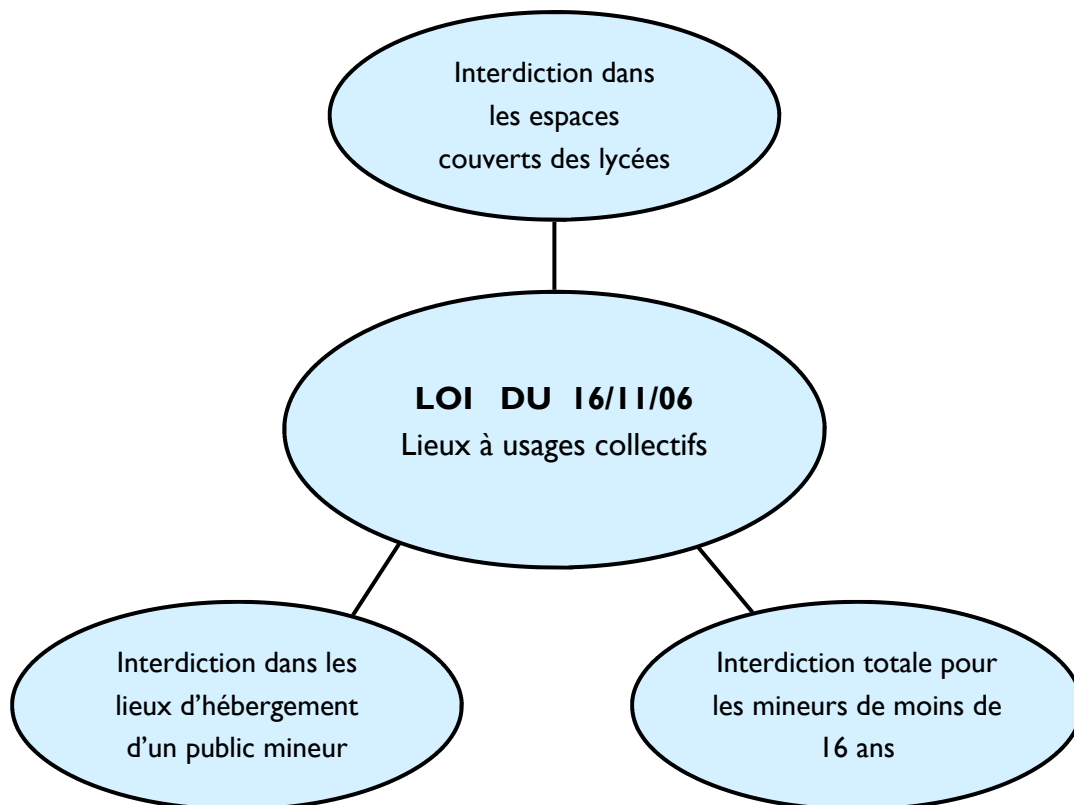
**Publicité :** Interdit la publicité directe et indirecte et la distribution gratuite

**Défense des non-fumeurs :** Interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif et interdiction de fumer dans les lieux où il y a des personnes de moins de 16 ans

**Avertissement sanitaire :** Exige l'affichage de la composition intégrale et des teneurs en nicotine et goudrons sur les paquets de cigarettes



**La loi du 16 novembre 2006 :**





## MENER UN GROUPE DE MOTIVATION ET D'AIDE AU SEVRAGE TABAGIQUE

Prévenir les comportements à risque comme le tabagisme ne suffit pas, surtout face à des conduites de dépendance bien installées, d'où l'utilité des groupes de motivation.

### I. PRÉALABLES

Mobiliser au mieux l'ensemble des acteurs de l'établissement scolaire par une campagne de prévention du tabagisme

#### Comment ?

- Réunion préalable avec présentation du projet auprès du comité de pilotage au sein de l'établissement en charge de la prévention du tabagisme rappelant les engagements de chacun dans l'action
- Organisation d'une campagne d'affichage à destination des jeunes et des professeurs. De préférence, la campagne d'information ou la communication peut être réalisée en amont des séances par des jeunes volontaires afin de susciter la participation des jeunes
- Séance(s) d'animation et de sensibilisation
- Consultations de 1<sup>ère</sup> ligne (testeur CO) à titre préventif

### II. OBJECTIFS

- Développer un accompagnement centré sur les besoins individuels des participants, tout en soutenant une motivation de groupe
- Créer un lieu d'échange et de discussion sur les difficultés et les bénéfices liés à l'arrêt du tabac
- Aborder et analyser les habitudes, les comportements
- Favoriser et renforcer les notions de motivation et de volonté quant à arrêter de fumer
- Informer sur les méthodes de sevrage et les lieux ressources



## MENER UN GROUPE DE MOTIVATION ET D'AIDE AU SEVRAGE TABAGIQUE

### III. ORGANISATION

#### A. Au niveau de l'association intervenante :

- Un référent unique du projet
- Une convention de partenariat élaborée conjointement et fixant les modalités de l'action
- Un suivi administratif (préparation, action, évaluation, bilan)
- La fourniture du matériel et de la documentation

#### B. Au niveau de l'établissement scolaire :

- Détermination par le chef d'établissement d'un référent, unique, chargé de :
  - être le lien avec l'association intervenante
  - déterminer un calendrier
  - choisir sur quels temps seront réalisées les différentes séances
  - prévoir un lieu calme et adapté
  - préciser les modalités d'un accès éventuel aux substituts nicotiniques
  - réaliser l'information au sein de l'établissement
  - constituer le groupe

### IV. MODALITÉS TECHNIQUES

#### A. Une action conçue et réalisée par des professionnels formés en tabacologie :

- Réalisée sur 2 ou 3 mois
- Adaptée au type d'établissement ou au public ciblé
- Qui concerne 8 à 12 personnes par groupe
- Encadrée par un binôme de professionnels (médecin, infirmière, animateur ou psychologue)



## MENER UN GROUPE DE MOTIVATION ET D'AIDE AU SEVRAGE TABAGIQUE

### B. Ethique :

- Non jugement, notamment ne pas culpabiliser la rechute ou le non-engagement dans une démarche de sevrage, ne pas faire peur mais accompagner la personne dans de nouvelles habitudes favorables à la santé
- Confidentialité
- Respect de la personne
- Formation de groupes homogènes (groupe adultes ou groupe jeunes mais en aucun cas un groupe mixte jeunes et adultes)
- Groupe fermé
- Participation du public (personnes actrices de leur projet)

### C. Déroulement :

Un programme réalisé en trois étapes :

- Une ou deux séances d'information pour déterminer les participants
- 6 séances de 2h avec des thèmes différents et adaptés aux caractéristiques du public concerné
- Un suivi à N+1 mois, N+3 mois, N+6 mois

### D. Contenu des séances :

- Echanges interactifs
- Thèmes variés et progressifs

(ex : identifier sa relation au tabac ; équilibre alimentaire et tabac ; arrêt du tabac et motivation ; les peurs liées à l'arrêt du tabac, la dénormalisation ou le rôle des cigarettiers, les facteurs favorisant ou freinant une démarche d'arrêt, l'image du fumeur et du non-fumeur, la dépendance, l'activité physique...)

Remarque : les thèmes choisis doivent prendre en compte les attentes et les préoccupations des participants



## MENER UN GROUPE DE MOTIVATION ET D'AIDE AU SEVRAGE TABAGIQUE

### E. Matériel utilisé :

- Testeur de CO
- Documentation diverse (tabac, activité physique, alimentation...)
- Outils d'animation spécifiques (par exemple : les outils du guide : « Tabac, mensonges et manipulations : les outils »)

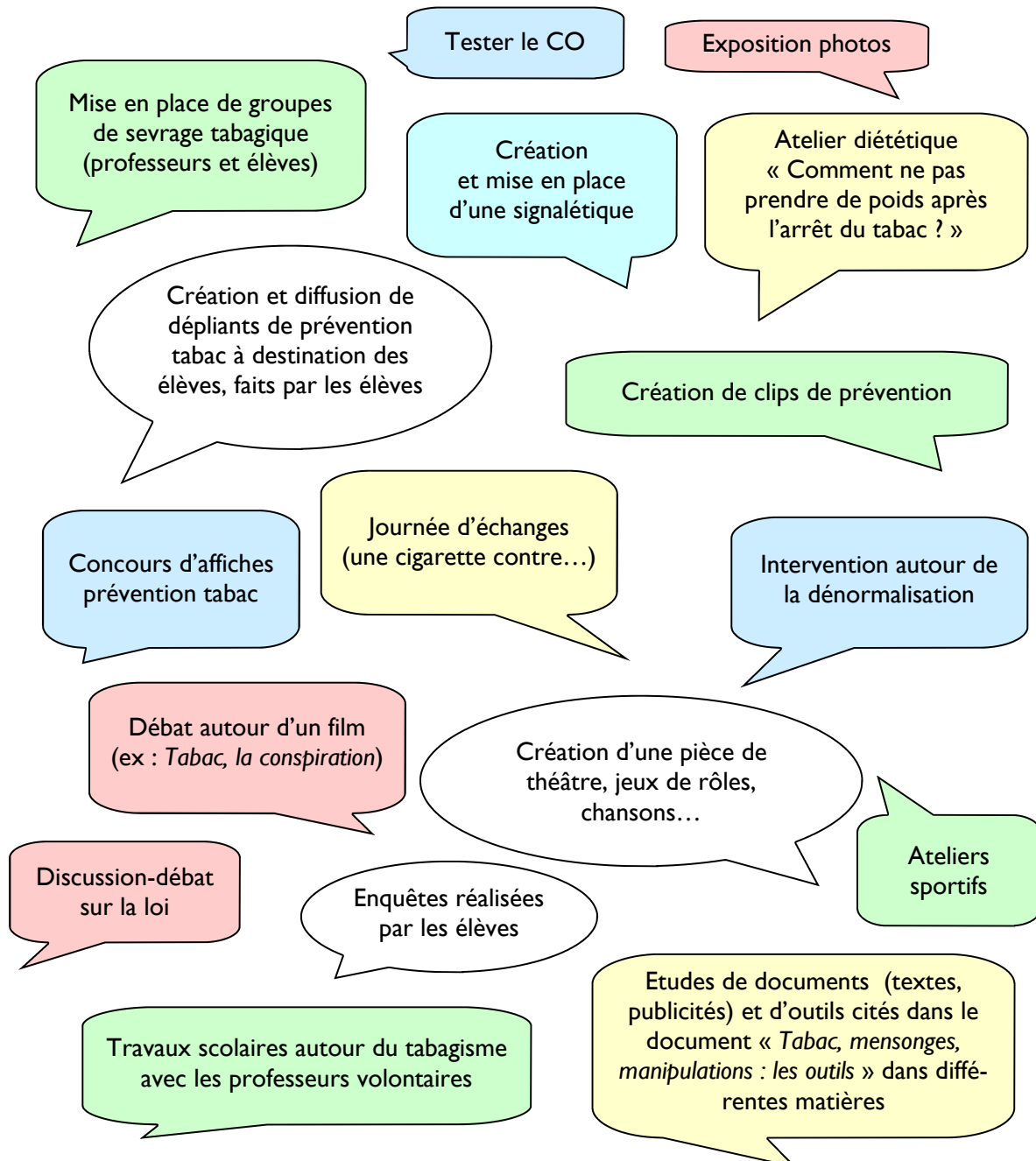
### V. MODALITÉS FINANCIÈRES

- La convention de partenariat prévoit le détail du projet et précise les modalités financières de l'action
- L'action peut bénéficier de financements publics (*se renseigner au préalable*)
- Le paiement de l'action s'effectue à l'issue du suivi, sur présentation de facture



## DÉCLINER DES ACTIONS ÉDUCATIVES POSSIBLES

La politique de prévention de l'établissement implique la réalisation d'activités éducatives. Voici, déclinées, quelques pistes. Ces actions peuvent, notamment, être mises en place lors de la journée mondiale sans tabac du 31 mai.





## CONCEVOIR UN PROGRAMME POUR LA JOURNÉE MONDIALE SANS TABAC LE 31 MAI

Sur une telle journée, la communication est importante :

- Proposer une journée « défi sans tabac » où tout le monde est impliqué
- Prévoir des affiches et une signalétique
- Prévoir un dossier de presse

Cette journée a pour objectif la prévention du tabagisme.

L'intervention d'un tabacologue ou des intervenants CODES / ANPAA est préconisée.

Durant cette journée, les thèmes suivants peuvent être abordés :

- Tabac et alimentation
- Tabac et sport
- Tabac et beauté
- Tabac et environnement
- Tabac et économie
- Tabac et cigarettiers
- Tabac et loi
- Tabac et grossesse

La motivation des participants peut être renforcée par la mesure du CO. Un sondage pour la mise en place de groupes de sevrage tabagique peut être réalisé.



## ÉVALUER LA DÉMARCHE « LYCÉE SANS TABAC »

Comme dans toute démarche de projet, les « écoles sans tabac » doivent se doter d'indicateurs de suivi qui sont autant d'indices d'évolution de la problématique « tabac au sein » de l'établissement. Cette fiche peut être renseignée par le coordinateur de la démarche au sein de l'établissement ou par un partenaire extérieur choisi au départ de la démarche.

Elle est inspirée du tableau de bord, créé en Franche-Comté, par l'Observatoire Régional de la Santé pour l'évaluation du programme « Complicité d'Évasion ».

### I. PHASE PRÉALABLE :

La fiche d'identité de l'établissement est-elle renseignée ?      oui  non

Les acteurs suivants sont-ils impliqués dans la démarche ?

La direction      oui  non

L'équipe médico-sociale      oui  non

L'Inspection Académique      oui  non

Les objectifs ont-ils été spécifiés ?      oui  non

lesquels ? .....

.....

.....

.....

.....

### II. PHASE PRÉPARATOIRE

Quelle est la date d'entrée dans le programme ?

.....

Quand le comité de prévention a-t-il été constitué ?

.....





## ÉVALUER LA DÉMARCHE « ÉCOLE SANS TABAC »

Qui est représenté dans le comité de pilotage ?

- |                              |                              |                              |
|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Professeurs                  | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| Elèves                       | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| Personnel administratif      | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| Personnel médico-social      | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| Personnel de la vie scolaire | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| Direction                    | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| Parents                      | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| Autres personnels            | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| Partenaires extérieurs       | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |

Une charte « lycée sans tabac » a-t-elle été signée ?

oui  non

### III. PHASE DE MISE EN OEUVRE

#### A. Formation

Une formation des personnels a-t-elle été réalisée ?

oui  non

A quelle date ? .....



## ÉVALUER LA DÉMARCHE « LYCÉE SANS TABAC »

Participants à la formation :

- |                              |                              |                              |
|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Professeurs                  | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| Elèves                       | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| Personnel administratif      | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| Personnel médico-social      | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| Personnel de la vie scolaire | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| Direction                    | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| Parents                      | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| Autres personnels            | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| Partenaires extérieurs       | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |

Les stagiaires ont-ils été satisfaits ?

oui  non

Dans quelle proportions ? .....

.....

.....

### B. Le comité de prévention

Dates de réunion	Décisions prises	Difficultés rencontrées



# ÉVALUER LA DÉMARCHE « LYCÉE SANS TABAC »

## C. Les actions de prévention :

Citez les actions menées et leur durée (détaillez) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Combien de jeunes ont été touchés ?

.....

## II. PHASE DE CONSOLIDATION

Quels points de la chartre ont été réalisés ?

POINTS DE LA CHARTRE	OUI	NON	COMMENT ?
1 - Mobiliser la direction			
2 - Créer un comité			
3 - Former le personnel			
4 - Mettre en place la signalétique			
5 - Mener des campagnes d'info			
6 - Collaborer avec les parents			
7 - Aider à l'arrêt du tabac les élèves et les personnels			
8 - Ecouter et convaincre chacun			
9 - Echanger avec les établissements sans tabac			
10 - Assurer un suivi			





#### IV. ÉVALUATION DE LA SATISFACTION

Un bilan a-t-il été réalisé ?

Pour la démarche globale      oui  non

Pour les actions de prévention      oui  non

Précisez les moyens mis en œuvre :

*Pour plus de précisions sur l'évaluation, se référer à l'annexe I*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Dans cette démarche d'ampleur, nous ne pouvons pas faire l'économie du partenariat.

### **PARTENAIRES TECHNIQUES**

- Comité Régional d'Education pour la Santé de Franche-Comté
- Comité Départemental d'Education pour la Santé 25 - 39 - 70 - 90
- Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de Franche-Comté
- Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie 25 - 39 - 70 - 90
- Education nationale (Inspections académiques, Rectorat)
- Associations de parents d'élèves
- Tabacologue
- Observatoire Régional de la Santé de Franche-Comté
- Mutualités

### **PARTENAIRES INSTITUTIONNELS**

- Etat (DRASS, INPES)
- Assurance maladie
- Education Nationale
- Mutualités

Attention, cette liste n'est pas exhaustive.



## LES TEMPS D'ÉCHANGES ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS

Exemple : la journée du 26 mars 2007 organisée en Franche-Comté

Cultiver une dynamique « lycée sans tabac » requiert d'aménager des temps d'échanges entre les établissements pour partager les réussites et réduire les difficultés inhérentes à une démarche de longue haleine.

### OBJECTIF GÉNÉRAL

Promouvoir la démarche « école sans tabac » inscrite dans le programme régional de prévention du tabagisme « Complicité d'évasion »

### OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Accompagner les lycées sans tabac dans leur démarche d'établissement sans tabac
- Valoriser les expériences réalisées depuis l'initiation du programme

### OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Organiser un temps d'échanges rassemblant les acteurs participant au programme  
(Les 12 lycées et les intervenants du réseau ANPAA / CODES / CRES)

### PUBLIC DÉTERMINÉ

- Représentants des lycées sans tabac (1 à 2 par lycée, max 24 personnes)
- Référents Ecole Sans Tabac des CODES-CRES et ANPAA
- Rectorat, Inspections académiques



## LES TEMPS D'ÉCHANGES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS

Exemple : la journée du 26 mars 2007 organisée en Franche-Comté

### DATE

Lundi 26 mars 2007

### LIEU

FJT La Cassotte, Besançon

### REMARQUE

La réussite d'un tel événement dépend du maillage d'acteurs constitué dans le cadre du programme (Education Nationale, réseaux CRES-CODES-ANPAA) et de leur investissement actif.



## LES TEMPS D'ÉCHANGES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS

Exemple : la journée du 26 mars 2007 organisée en Franche-Comté

### ORGANISATION

- 8h45 : Accueil
- 9h - 9h15 : Ouverture de la journée par un représentant du Rectorat
- 9h15 - 9h30 : Historique du programme et présentation de la journée par un représentant des CRES-CODES-ANPAA
- 9h30 - 10h45 : Ateliers (au nombre de 3 avec un maximum de 10-15 personnes par atelier)  
Questions d'atelier :
  - Quelle sécurité aménager pendant les temps de pause dans le contexte du décret ?
  - Quelle politique appliquer à l'égard des adultes fumeurs dans l'établissement ?
  - Quelles sanctions ? Qui applique ?
  - Comment passer de la prévention à l'accompagnement au sevrage tabagique ?
  - Quelles activités éducatives imaginer à l'avenir ?
- 10h45 - 11h : Pause
- 11h - 12h : Restitution et débat
- 12h - 13h30 : Pause déjeuner sur place
- 13h30 - 15h : Présentations d'expériences et échanges sur trois thèmes :
  - ① Formation
  - ② Actions éducatives
  - ③ Comité de pilotage

*Principe : 15 mn de présentation 15mn de débat par thème*
- 15h - 15h15 : Pause
- 15h15 - 16h : Débat libre
- 16h - 16h30 : Evaluation et clôture de la journée

Un modérateur CODES-ANPAA et un rapporteur Éducation Nationale par atelier

### RECOMMANDATIONS

- Privilégier l'inscription de personnes réellement parties prenantes et représentantes de la démarche EST au sein de chaque établissement invité
- Faire participer le Rectorat et les Inspections académiques à ce temps d'échanges



Ce manuel en 13 fiches vous a présenté une démarche d'ensemble pour un « lycée sans tabac ». Le contenu a été élaboré par les réseaux CRES-CODES et ANPAA de Franche-Comté.

Nous avons veillé à rendre aussi pratique que possible une démarche qui peut paraître fastidieuse et compliquée pour certains établissements.

Ces repères méthodologiques ont donc été conçus afin de simplifier votre programmation ainsi que la transférabilité de la démarche à d'autres établissements.

Ils incitent notamment à associer le volet législatif, la prévention et le soin en matière de tabagisme.

Autant les différents éléments explicités sont incontournables, autant l'établissement doit veiller à sa mise en œuvre effective, quitte à réaménager l'ordre des étapes détaillées dans ce document.

Pour cela, le lycée doit se doter d'un groupe de pilotage opérationnel et recourir aux intervenants extérieurs quand cela s'avère nécessaire.

Une démarche de cette ampleur pour être valide doit être accompagnée sur le long terme.

Des réunions de pilotage régulières servent alors à partager l'avancement et les difficultés rencontrées.

Les réseaux CRES-CODES et ANPAA, la documentation méthodologique et les outils pédagogiques sont des ressources à ne pas négliger même si le voyage vers un monde sans tabac dépend de la détermination du capitaine, de la motivation de l'équipage et des bonnes conditions météorologiques.

Il convient alors de fixer un cap, de tenir un journal de bord et de soutenir le moral de l'équipage par, notamment, la valorisation des activités éducatives menées (ex : organisation de la journée mondiale sans tabac du 31 mai) et l'échange d'expériences avec d'autres établissements impliqués dans cette démarche sans tabac.

Nous souhaitons donc bon vent à votre démarche en espérant qu'elle puisse trouver d'autres applications plus globales en faveur de la promotion de la santé des élèves et de la communauté éducative de votre lycée.



Extrait du guide :

Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, Ministère de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Direction de l'enseignement scolaire. *Prévention des conduites addictives, guide d'intervention en milieu scolaire*, Futuroscope, CNDP, 2006, 83 p.

### « Repères pratiques pour l'évaluation »

L'intégration d'une prévention de conduites addictives tout au long du cursus scolaire nécessite la mise en place de quelques repères évaluatifs.

Cette section fournit des indications concrètes sur les modes d'évaluation souhaitables dans le cas présent.

#### **Quelques conventions de langage sur les types de résultats attendus à travers une évaluation**

- Le terme de « résultats » renvoie aux résultats d'activités, produits directs des mesures mises en œuvre et du fonctionnement des équipes. Ils sont donc constatables par les protagonistes, pendant et à l'issue de l'action. Ex. : le taux de couverture de l'action.
- Les « premiers résultats » désignent les évolutions, assez rapidement observables chez les élèves ou les publics relais (personnels, parents d'élèves), qui sont révélatrices du déroulement de l'action, mais ne permettent pas de préjuger des changements en profondeur attendus au final. Ex. : les niveaux de connaissances des publics, leur mémorisation ou leur satisfaction quant à l'action.
- Nous parlerons « d'effets » pour qualifier les changements de pratiques, d'attitudes ou de représentations opérés chez les destinataires de l'action, qu'ils soient conformes ou non aux attentes. L'analyse des effets est le propre de l'évaluation d'efficacité.



L'interrogation sur les effets de la programmation (sur son efficacité) est fondamentale et doit constituer la ligne de mire de la démarche au long cours. Mais apprécier l'impact des actions de prévention en milieu scolaire sur les premières expériences de consommation et les conduites addictives ne peut être mesuré que par des enquêtes statistiques menées sur des échantillons significatifs, selon une méthodologie rigoureuse. L'évaluation de l'impact pourra faire l'objet d'enquêtes *ad hoc* au niveau académique ou national ou s'appuyer sur des enquêtes existantes (ESPAD, ESCAPAD, etc.).

Au niveau des établissements scolaires, la démarche évaluative sera centrée sur une évaluation de processus, qui permettra un suivi régulier des progressions, la restitution et l'échange sur les diverses expériences de terrain (bonnes pratiques, obstacles rencontrés et solutions développées). En effet, l'évaluation de processus examine le cycle complet de l'action, de la conception à la mise en œuvre concrète : elle interroge donc les stratégies retenues, mais aussi les composantes de l'action et leur articulation. Ce faisant elle intègre l'appréciation des réalisations et des résultats produits. Elle offre la possibilité d'affiner au besoin les objectifs, d'ajuster les stratégies en conséquence, d'améliorer l'allocation des moyens. Elle peut constituer un atout de communication, pour renforcer la légitimité de l'action, par exemple aux yeux de parents d'élèves, voire de personnels, en faisant montre de transparence.

**Il est indispensable de savoir comment les programmes projetés sont effectivement mis en œuvre, quels sont les obstacles rencontrés, les solutions pratiques adoptées, et quel est le niveau de réalisation atteint par rapport aux objectifs fixés et aux ressources humaines et financières disponibles. Cette évaluation de processus repose sur une évaluation par les acteurs et des données statistiques simples. »**



PARTICIPANTS AU GROUPE DE TRAVAIL :

**Comité de rédaction**

- Pascal TROUX, ANPAA 70
- Stéphanie EHRET, CODES 70
- Agnès BORGIA, CODES-ANPAA 39
- Marc VANDEZANDE, CRES FC
- Olivier HERREN, ANPAA 90
- Estelle DUMONT, CODES 90
- Céline DEDIER, CODES 39
- Delphine RAVASINI, CODES 39
- Catherine FILAQUIER, CODES 25
- Yan PREUD'HOMME, Délégation régionale ANPAA Franche-Comté

**Comité de relecture**

- Pascale ANGIOLINI, CRES FC
- Marc VANDEZANDE, CRES FC
- Olivier HERREN, ANPAA 90

**Elaboration graphique du document**

- Maggie CHEVASSU, CODES 39

# REPÈRES POUR UNE DÉMARCHE LYCÉE SANS TABAC

## fiches techniques

Fruit d'un travail partenarial entre deux réseaux francs-comtois, celui des CRES-CODES (Comités Régional et Départementaux d'Education pour la Santé) et celui de l'ANPAA (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie), ce manuel aborde les différents points clés d'une démarche « Lycée sans tabac ».

Issues de l'expérience de 10 structures impliquées dans le programme régional de prévention du tabagisme en Franche-Comté 2003-2007 intitulé « Complicité d'évasion », déclinaison du plan cancer 2003, ces fiches repères sont destinées à tout établissement ou partenaire impliqué dans la démarche.

Inspiré des dix points de la charte « École sans tabac », ce manuel constitue le volet pratique à consulter à tout moment de la dynamique « Lycée sans tabac ».

Le comité de pilotage, quelque soit son avancement, y puisera conseils, éclaircissements et recommandations de bonne pratique pour aboutir à un espace sans tabac librement consenti par toutes les composantes de l'établissement.

